

Accusée d'infanticide, Colette Mendy a tenté de justifier son acte par les difficultés financières auxquelles sa famille était confrontée mais également par le refus de son petit ami d'assumer la paternité de la grossesse. Ainsi, après avoir accouché dans la nuit du 24 au 25 mars, elle n'a pas hésité à enterrer son nouveau-né dans une parcelle qui fait face à leur maison. Après l'acte, elle se rend au centre de santé de Roi Baudouin de Guédiawaye pour y recevoir des soins. Mal lui en a pris car le médecin a constaté que la patiente venait de mettre au monde un nouveau-né. Interpellée, Collette Mendy, née en Gambie, n'a pas cherché de midi à 14 heures pour passer aux aveux. Alors, le médecin saisit les forces de sécurité qui viendront appréhender Collette Mendy. Elle n'eut aucune peine à avouer avoir enterré l'enfant quelque part. Au lieu indiqué, les recherches des enquêteurs ont été infructueuses. Ses parents de Collette Mendy s'y sont mis et trouveront le trou d'une profondeur d'un mètre dans lequel était enterré le bébé.

Une réquisition a permis d'exhumer le corps sans vie d'un bébé de sexe féminin. Cependant, l'état avancé de décomposition du cadavre a rendu impossible l'autopsie. Colette Mendy est donc inculpée pour infanticide et la dame Khady Mendy, mariée et mère de cinq enfants, qui a avoué avoir déplacé le corps qui avait commencé à se décomposer pour l'enterrer devant leur domicile, pour recel de cadavre. Devant la barre, elles ont maintenu leurs déclarations antérieures. Colette Mendy a justifié son acte par l'attitude de l'auteur de la grossesse qui l'avait abandonnée ainsi que les difficultés financières auxquelles sa famille était confrontée. Pour l'avocat général El hadji Gormack Tall, les accusées n'ont jamais contesté les faits.

Néanmoins, il a requis une peine de cinq ans de travaux forcés à l'encontre Collette Mendy et six mois assortis de sursis à sa maman. Me Dieynaba Tall, avocate de l'accusée, a demandé à la cour de comprendre les remords et les regrets qui habitent Collette Mendy. Selon elle, l'accusée a agi sans réfléchir. « Les trois ans de détention lui ont servi de leçons », a-t-elle plaidé. Collette Mendy a été condamnée à trois ans de prison ferme et ne recouvrera la liberté qu'en avril 2013. Sa mère Khady Mendy a été condamnée à six mois assortis de sursis.

Par Souleymane Diam Sy, Source: <http://fr.allafrica.com/stories/201212241407.html>